Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de la Savoie, 9 janvier 1997, article 9.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/73089-coise-saint-jean-pied-gauthier/